

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 231 fixant les taux des rations el de fourrages et les indemnités diverses du Service de l'alimentation applicables aux troupes du corps d'occupation.

n° 231

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 juillet 1917

Numéro JO
n° 249 du 31/07/1917

Date du numéro
31 juillet 1917

VISAS

L'Inspecteur Général, délégué dans les fonctions de Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1841 rendue applicable à la Colenie par décret du 18 Juin 1884:

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les taux des rations et de lourrages elles indemnités diverses du service de Palimentation applicables aux colonies aux Troupes du Corps d'occupalion sont ceux fixés par les Tableaux annexes au présent arrêté qui annule celui du 27 Janvicr 1917. Ces taux seront en vigueur à compte du 1er Juillet 1917. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin Sera,

FILLON.